

DÉCISION N° 2020OMDEC110

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Espace public - Commune d'Orléans – Quartier de La Source - Abords du groupe scolaire et du gymnase Romain Rolland - Procès-verbal de remise d'ouvrages - Approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que, dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC des allées de La Source en date du 8 octobre 2003, la commune d'Orléans a concédé à la SEMDO la réalisation des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire et du gymnase Romain Rolland à La Source ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés par l'aménageur auprès des entreprises, avec des réserves, d'ordre mineur, restant à lever dont la liste est annexée au procès-verbal de remise d'ouvrages, le 11 mars 2020 ;

Considérant que le concessionnaire entend désormais, au titre du traité de concession, remettre à la commune d'Orléans les travaux, aménagements et ouvrages réalisés, dans le cadre de cette ZAC :

- Travaux d'assainissement pluvial, tranchées techniques et fourreaux pour éclairage public, voiries et stationnements en enrobé, cheminements piétons, cycles, véhicules de service et de pompiers, plateau sportif, mobilier urbain, signalétique,
- Travaux d'espaces verts,
- Travaux d'éclairage public avec lanternes et projecteurs,
- Travaux de clôture du groupe scolaire, du parking enseignants, de poses de portails, du plateau sportif, clôtures basses des espaces verts ;

Considérant que la commune accepte cette remise. Au vu de ses compétences, notamment en matière de voirie, d'éclairage public, d'eau potable, d'assainissement et de défense extérieure contre l'incendie, Orléans Métropole accepte d'assurer la gestion des services publics dont elle a la charge ;

Considérant que la commune remet ainsi à Orléans Métropole les travaux, équipements et ouvrages relatifs aux missions intercommunales ;

Considérant qu'un procès-verbal signé du concessionnaire, de la commune et d'Orléans Métropole acte de ces remises et fixe une date identique pour la remise des équipements du concessionnaire à la commune et de la commune à Orléans Métropole, dans un souci de simplicité. La remise des équipements reste conditionnée par la levée ultérieure des réserves dont la liste est annexée audit procès-verbal ;

Considérant qu'à compter de cette date, fixée au 1^{er} juillet 2020 et par l'effet de la signature dudit procès-verbal, Orléans Métropole assurera la garde juridique et la gestion des ouvrages remis ;

Considérant qu'il est précisé que l'acte notarié ultérieur qui réalise le transfert de propriété des assiettes foncières correspondantes emporte subrogation dans les droits, obligations, garanties légales et contractuelles, résultant des marchés de travaux avec les entrepreneurs ayant construit lesdits ouvrages ;

Considérant que la SEMDO, aménageur, reste chargée d'assurer le suivi des quelques réserves mentionnées par le procès-verbal de remise ou d'exécuter les prestations complémentaires nécessaires, ces interventions étant prévues, pour la dernière d'entre elles, dans le courant du premier semestre 2020 ;

DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de remise d'ouvrages relatif à la ZAC des allées de La Source à Orléans, concernant la réalisation des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire et du gymnase Romain Rolland à La Source,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le 08 JUIN 2020



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.